

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317263-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Barbara COEVOET, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS.

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Avenant n° 5 au marché de partenariat portant sur les évolutions du marché.

Vu le rapport DI/2023/161

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'addendum ci-annexé

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n° 5 ci-joint, portant sur les conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, des modifications de l'ouvrage demandées par le Département et de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités afférents à l'exécution de cet avenant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAHEM, ainsi que par Messieurs CAILLIERET et DULIEU.

Madame TONNERRE-DESMET, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS et GOKEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 44.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	20 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



DEPARTEMENT DU NORD

AVENANT N°5 AU

MARCHE DE PARTENARIAT

**PORTANT SUR LA REALISATION DE
L'OPERATION DE REGROUPEMENT DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DU NORD
SUR LE SITE DU FORUM**

AVENANT N°5 AU MARCHE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Département du Nord, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment habilité par délibération n° ...

ci-après dénommé le « **Département** »,

D'UNE PART,

ET :

La société Nouveau Forum, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris et dont le numéro unique d'identification est 845 038 082 RCS Paris, représentée par son Président, la société Duval Développement, société par actions simplifiée au capital de 70.000.000,00 euros dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris, dont le numéro unique d'identification est 408 723 187 RCS Paris, prise en la personne de Madame Valérie Dubant-Küng, Directeur général,

ci-après dénommée le « **Titulaire** » ou la « **Société Titulaire** »,

D'AUTRE PART,

Le Département et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum a été signé en date du 24 janvier 2019 par les Parties et est entré en vigueur le 1^{er} février 2019 (ci-après le « **Marché** »).

Conformément à l'Article 25 du Marché, le Département a identifié l'existence de deux bâtiments de bureaux, localisés à proximité immédiate de l'Hôtel du Département, permettant la relocalisation de ses agents pendant la durée des Travaux, par le biais d'une prise à bail à compter du 4^{ème} trimestre 2019, et rendant possible la réalisation des Travaux par le Titulaire en site non occupé.

Comme le prévoit l'Article 25 du Marché, l'Avenant n°1 a été signé le 16 avril 2019 pour tirer les conséquences sur le Marché, notamment financières et sur le Calendrier, de la relocalisation des agents du Département et de la réalisation des Travaux en site non occupé conformément notamment à l'Annexe 19 du Marché.

Par un Avenant n°2 au Marché signé entre les Parties en date du 21 septembre 2020 et notifié à la même date, le Département a anticipé le versement de la Redevance R1.ob. au Titulaire afin de permettre au Titulaire de démarrer les travaux de démolition et de désamiantage au plus tôt.

Par un avenant n°3 au Marché signé par les Parties en date du 27 novembre 2020 et notifié à la même date, les Parties se sont accordées sur l'existence de Causes Légitimes de Retard, sur leurs Conséquences Financières de Retard et leur impact calendaire sur la Date Contractuelle de Mise à Disposition et ont fixé le montant global du désamiantage.

Par un avenant n° 4 au Marché les Parties ont pris acte de la fixation anticipée des taux d'intérêt qui a eu lieu le 30 septembre 2021, de la nécessité d'adapter la clause de notification des Causes Légitimes de Retard relatives aux intempéries ainsi que de plusieurs évolutions du Marché relatifs aux aménagements extérieurs et autres modifications de l'Ouvrage.

Le Titulaire a adressé le 9 décembre 2022 une réclamation au Département d'un montant de 8 767 000 euros correspondant aux conséquences financières de Causes Légitimes de Retard notifiées au Département, aux surcoûts engendrés par des mesures d'accélération, aux conséquences financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'Ouvrage et aux surcoûts liés aux conséquences de la guerre en Ukraine.

Le Département et le Titulaire se sont rapprochés et sont parvenus à un accord global.

A ce titre, les Parties entendent, par le présent avenant (ci-après, « **l'Avenant n°5** »), prendre acte :

- des conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département conformément à l'Article 15.5.3 du Marché ;
- des conséquences financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'Ouvrage conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;
- de l'accord du Département et du Titulaire sur les conséquences financières et calendaires de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les définitions de l'Article 1 du Marché et l'énoncé de ses définitions et règles d'interprétation sont maintenus dans leur intégralité pour la rédaction du présent Avenant n° 5.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n° 5 entre en vigueur à la date de sa notification au Titulaire.

ARTICLE 3 – CONSEQUENCES FINANCIERES DES CAUSES LEGITIMES DE RETARD

En application des stipulations de l'Article 15.5.3 du Marché, le Département a reconnu, depuis l'Avenant n° 3 au Marché de Partenariat en date du 27 novembre 2020, les Causes Légitimes de Retard énumérées en Annexe 1 du présent Avenant n° 5.

En application de l'Article 15.5.3.3 (iii) (b) du Marché, les Conséquences Financières des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, visées en Annexe 1 de l'Avenant n°5, s'élèvent à un montant total de 632 000 € HT (six cent trente-deux mille euros hors taxes).

ARTICLE 4 – AMENAGEMENT

A la demande du Département, il est prévu de réaliser, dans le cadre du Marché, un aménagement intérieur de l'Ouvrage dit « **Aménagement intérieur** » impliquant des travaux d'adaptation de l'Ouvrage ainsi que du mobilier devant répondre aux besoins induits par ce nouvel aménagement.

Par le présent Avenant n° 5, les Parties modifient le Marché comme suit :

4.1. Description technique des modifications et détail des plus et moins-values

L'Annexe 2 du présent Avenant n° 5 récapitule l'ensemble des modifications de l'Aménagement validées par les Parties.

4.2. Impact sur les Coûts d'Investissement Initiaux

Les plus-values sur les Coûts d'Investissement Initiaux de la modification dite « Aménagement intérieur » (en ce compris les coûts relatifs au mobilier) s'élèvent à 1 868 000 € HT (un million huit cent soixante-huit mille euros hors taxes) décomposés ainsi qu'il suit :

- plus-value relative aux travaux d'adaptation du bâtiment : 333 000 € HT ;

- plus-value relative au mobilier : 1 300 000 € HT ;
- plus-value relative aux frais divers : 235 000 € HT.

Par dérogation à l'Article 21.2 du Marché, les coûts d'investissement supplémentaires résultant de ces plus-values donnent lieu à un paiement complémentaire au profit du Titulaire d'un montant global et définitif de 1 868 000 € HT (un million huit cent soixante-huit mille euros hors taxes).

La modification dite « Aménagement intérieur » a des impacts techniques sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER néanmoins son impact financier sera neutralisé dans les calculs finaux des Redevances. Un prochain avenant au Marché de Partenariat, permettra de régulariser les impacts entretien, maintenance et GER en cours d'étude, sans incidence financière sur le montant global des Redevances R2 et R3.

4.3. Impact sur les engagements de performance énergétique

Les engagements de performance énergétiques seront recalculés par la réalisation de la simulation thermique dynamique (à réaliser par le Titulaire à ses frais) à l'issue de la validation des dernières modifications à apporter à l'Ouvrage. L'Annexe 11.1 (*Notice de performance énergétique*) sera modifiée d'un commun accord entre les Parties au plus tard quatre-vingt-dix (90) Jours avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En vertu de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, « *le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Depuis la signature du Marché, de fortes évolutions, totalement imprévisibles et extérieures aux Parties, ont très fortement affecté à la hausse les coûts des matières premières, des énergies et des approvisionnements et se sont répercutées sur les coûts de construction de l'Ouvrage ainsi que sur le calendrier de l'opération.

Conformément à la faculté ouverte aux acheteurs publics par l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, les Parties sont convenues d'indemniser le Titulaire des surcoûts constatés sur cette période à hauteur de 2 000 000 € HT (deux millions d'euros hors taxes) tels que définis à l'Annexe 3.

ARTICLE 6 - NOUVELLE DATE CONTRACTUELLE DE MISE A DISPOSITION

6.1 En conséquence des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département et des retards causés par les événements imprévisibles visés à l'Article 5 de l'Avenant n°5, les Parties conviennent de fixer la Date Contractuelle de Mise à Disposition, au sens de l'Article 15.5.1 du Marché, au 8 décembre 2023 au plus tard.

En conséquence, l'Article 15.5.1 du Marché est remplacé par l'article suivant :

15.5.1. Date Contractuelle de Mise à Disposition et Date Contractuelle de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches

Le Titulaire conçoit et construit l'Ouvrage conformément au Calendrier, de manière à assurer le respect de la Date Contractuelle de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 15.5.3 (Causes Légitimes de Retard), la Date Contractuelle de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches est au plus tard la date du 8 décembre 2023.

L'Annexe 19.2 du Marché (Annexe 5 Cas 2 – Calendrier indicatif d'exécution) est mise à jour en conséquence et figure en Annexe 4 au présent Avenant n° 5.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES AU TITULAIRE

Les montants dus par le Département au Titulaire en application des Articles 3, 4.2 et 5 de l'Avenant n°5 donnent lieu à un paiement complémentaire au profit du Titulaire d'un montant global et définitif de **4 500 000 € HT (quatre millions et cinq cent mille euros hors taxes)** majoré de la TVA en vigueur (ci-après le « **Paiement Complémentaire** »).

Le Titulaire procèdera à la facturation du Paiement Complémentaire dans un délai de trente (30) Jours suivant l'entrée en vigueur de l'Avenant n°5. A compter de la réception de la facture, le Département dispose d'un délai de trente (30) Jours pour régler les montants facturés.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE L'OUVRAGE

Les Parties prennent acte des modifications à la demande du Département qui ont fait l'objet d'un accord entre les Parties en application de l'Article 21.2 du Marché.

Elles sont détaillées en Annexe 5 de l'Avenant n°5 .

La plus-value sur les Coûts d'Investissement Initiaux engendrée par ces modifications représente 89 738,68 € HT (quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-huit euros et soixante-huit centimes hors taxes).

Cette plus-value se finance avec le solde des moins-values sur les Coûts d'Investissement Initiaux des modifications visées à l'article 6 de l'Avenant n°4 à savoir de 277 953,50 € HT (deux cent soixante-dix-sept mille neuf cent cinquante-trois euros et cinquante centimes hors taxes).

Le nouveau solde de ces moins-values ainsi porté à 188 214,82 € HT (cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes) sera utilisée selon les mêmes modalités que le compte de réserve pour modifications visé à l'Article 23 du Marché.

ARTICLE 9 - RENONCIATION DU TITULAIRE

9.1 Le Titulaire renonce à l'ensemble de ses réclamations et Causes Légitimes de Retard notifiées au Département dont le fait générateur est antérieur au 11 janvier 2023 inclus.

9.2 Le Titulaire reconnaît qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant n°5, aucune Cause Légitime de Retard relative aux intempéries telle que prévue à l'Article 15.5.3.1 (n) du Marché ne sera reconnue par le Département, que l'intempérie ait eu lieu avant la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°5 ou qu'elle ait lieu après la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°5. En conséquence, les conséquences financières et calendaires des intempéries telles que prévues à l'Article 15.5.3.1 (n) du Marché demeureront à la charge exclusive du Titulaire.

ARTICLE 10 – ANNEXES FINANCIERES

Afin de tenir compte des stipulations du présent Avenant n°5 au Marché, l'Annexe 16.3 (*Modèle financier*), l'Annexe 19.5 (*Annexe 12 Cas 2 Plan de Financement*), l'Annexe 19.6 (*Annexe 13 Cas 2 Principales caractéristiques du financement*) et l'Annexe 19.7 (*Annexe 15 Cas 2 Redevances*), déjà mises à jour dans le cadre de l'Avenant n°4 en date du 25 mars 2022, seront mises à jour au plus tard quatre-vingt-dix (90) Jours avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition.

ARTICLE 11 – AUTRES STIPULATIONS

Le présent Avenant n° 5 n'a pas pour objet de modifier les stipulations du Marché et des Annexes, autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n° 5.

ARTICLE 12 – PURGE ET INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

L'Avenant n° 5 et ses actes détachables feront l'objet des mêmes modalités de publicité que celles appliquées pour déclencher les recours de tiers à l'encontre du Marché.

En cas de recours administratif ou contentieux formé à l'encontre de l'Avenant n° 5, ou en cas de retrait de l'un de ses actes détachables, les stipulations de l'Article 5.4 du Marché s'appliquent.

Si l'une des stipulations du présent Avenant n° 5 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant n° 5 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant n° 5 déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 13 - ABSENCE DE NOVATION

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n° 5 modifiera le Marché sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre du Marché de Partenariat.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n° 5 fait partie intégrante du Marché et toute référence au Marché s'entendra d'une référence au Marché tel que modifié par l'Avenant n° 5.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n° 5 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant n° 5, les Parties appliqueront les stipulations du Marché.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,
A Lille, le ...,

Pour le Département
Monsieur Christian Poiret
Président du Conseil Départemental

Pour le Titulaire
Madame Valérie Dubant-Küng
Directeur général de la société DUVAL
DEVELOPPEMENT

LISTE DES ANNEXES A L'AVENANT N° 5

- Annexe 1 : Liste des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département depuis l'Avenant n°3 au Marché
- Annexe 2 : FTM 029 aménagement intérieur et ses annexes (plans de microzoning, fiches techniques du mobilier...)
- Annexe 3 : Surcoûts des circonstances imprévisibles
- Annexe 4 : Annexe 5 Cas 2 (*Calendrier indicatif d'exécution*) modifiée
- Annexe 5 : Liste des modifications demandées par le Département et détail des FTM

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Avenant n° 5 au marché de partenariat portant sur les évolutions du marché.

Par une délibération du 17 décembre 2018 (MSI/2018/438), le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / Caisse des Dépôts et Consignations. Le marché est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Par délibération du 25 mars 2019 (MSI/2019/73), le Conseil départemental du Nord a approuvé la mise en œuvre de la relocalisation des agents du Département concernés pendant la durée des travaux et rendant ainsi possible la réalisation des travaux par le titulaire en site non occupé et autorisant le Président du Conseil départemental du Nord à signer l'avenant n° 1 au marché de Partenariat. L'avenant n° 1 au marché de Partenariat entre le Conseil départemental du Nord et le titulaire a été notifié le 19 avril 2019.

Par délibération du 29 juin 2020 (MSI/2020/240), le Conseil départemental du Nord a autorisé le Président à signer un avenant n° 2 au marché. Par cet avenant n° 2, signé le 21 septembre 2020 et notifié au titulaire le 29 septembre 2020, le Département a décidé d'anticiper le versement de la Redevance R1.0b, afin que le titulaire puisse démarrer les travaux de curage, désamiantage et démolition de l'actuel immeuble « Le Forum » malgré le retard pris par le titulaire dans l'obtention des deux permis de construire nécessaires pour la construction du projet Forum Lille et du Programme de Valorisation Immobilière Agora.

Par délibération du 16 novembre 2020 (DI/2020/326), le Conseil départemental du Nord a autorisé le Président à signer un avenant n° 3 au marché. Par cet avenant n° 3, signé le 27 novembre 2020 et notifié au titulaire le 1^{er} décembre 2020, le Département a pris en compte les conséquences du retard lié à la date de délivrance des Autorisations Administratives, à la crise sanitaire et à la découverte d'amiante non identifiée.

Par délibération du 21 mars 2022 (DI/2022/66), le Conseil départemental du Nord a autorisé le Président à signer un avenant n° 4 au marché. Par cet avenant n° 4, signé le 25 mars 2022 et notifié au titulaire le 4 mai 2022, le Département a décidé de la fixation anticipée des taux d'intérêt, de la modification de la prise en charge des aménagements extérieurs et de la détermination des modalités de réalisations de certaines modifications.

Des évolutions du marché ont été envisagées par les parties, permettant une modification de l'aménagement de l'ouvrage et consécutivement l'augmentation du nombre d'agents accueillis dans le nouveau bâtiment.

Le titulaire a ensuite adressé le 9 décembre 2022 une réclamation au Département d'un montant de 8 767 000 €, correspondant selon lui aux conséquences financières de Causes Légitimes de Retard notifiées au Département, aux surcoûts engendrés par des mesures d'accélération, aux conséquences financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'ouvrage et aux surcoûts liés aux conséquences de la guerre en Ukraine.

Le Département et le titulaire ont engagé des négociations et sont parvenus à un accord global visant à reporter la Date Contractuelle de Mise à Disposition au plus tard au 8 décembre 2023 et à fixer le montant total de l'avenant n° 5 à 4,5 millions d'euros hors taxes.

En conséquence, par l'avenant n° 5 au marché, le Département et le titulaire entendent prendre acte :

- des conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, conformément à l'Article 15.5.3 du marché ;
- des conséquences techniques et financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'ouvrage, conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;
- de l'accord du Département et du titulaire sur les conséquences financières et calendaires de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux, conformément à la faculté ouverte aux acheteurs publics par l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022.

PRINCIPALES MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Les principales incidences sur le contrat portent sur les éléments suivants :

- Report de la Date Contractuelle de Mise à Disposition au 8 décembre 2023 ;
- Reconnaissance de Causes Légitimes de Retard par le Département : en application du marché, le Département reconnaît certains événements comme constituant des Causes Légitimes de Retard et prend en charge les Conséquences Financières de ces Causes Légitimes de Retard à hauteur de 632 000 € HT ;
- Plus et moins-values correspondant aux modifications du marché, notamment l'aménagement intérieur de l'ouvrage : prise en charge par le Département pour un montant total de 1 868 000 € HT ;
- Circonstances imprévisibles liées à l'augmentation des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux : le Département indemnise le titulaire des surcoûts constatés à hauteur de 2 millions € HT.

Le projet d'avenant n° 5 est joint au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n° 5 ci-joint, portant sur les conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, des modifications de l'ouvrage demandées par le Département et de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux ;

- de m'autoriser à signer tout actes et documents et à accomplir toutes formalités afférents à l'exécution de cet avenant.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP006	33003 E11	143 984 160,22 €	39 308 774,67 €	5 400 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord